

BULLETIN D'INFORMATIONS AUX RETRAITÉS, AUX ANCIENS EMPLOYÉS ET AUX EMPLOYÉS INVALIDES

**CE BULLETIN OFFRE UN RÉSUMÉ HEBDOMADAIRE
DES PROCÉDURES L.A.C.C. DE NORTEL**

**CES MISES À JOUR SONT PRÉPARÉES PAR KOSKIE MINSKY LLP (KM)
EN TANT QUE REPRÉSENTANT JURIDIQUE
DE L'ENSEMBLE DES RETRAITÉS, DES ANCIENS EMPLOYÉS ET DES
EMPLOYÉS INVALIDES DE NORTEL**

2 octobre 2009

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le 14 janvier 2009, Nortel Networks Corporation et plusieurs de ses filiales (ensemble «Nortel») se sont vus accorder une protection de leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la «LACC»), conformément à une ordonnance du juge Morawetz. Ernst & Young a été nommé comme contrôleur dans le cadre des procédures LACC de Nortel.

Le 27 mai 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) a nommé KM comme représentant juridique pour l'ensemble des anciens employés de Nortel, sauf à ce qu'une personne ne soit expressément exclue ou choisisse de ne plus être représentée par KM. La Cour a également nommé trois personnes, Donald Sproule, David Archibald et Michael Campbell (les «représentants»), pour agir en tant que représentants de l'ensemble des retraités et anciens employés de Nortel.

Le 30 juillet 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) a nommé Susan Kennedy, (« Représentante ») pour agir dans cette fonction pour l'ensemble des employées invalides de Nortel. KM a été nommé représentant juridique de l'ensemble des employés invalides de Nortel, sous réserve de certaines exceptions. Une personne peut également décider de se retirer de la représentation par KM.

DERNIÈRES MISES À JOUR :

1^{er} octobre 2009

L'appel doit être entendu devant la Cour d'appel de l'Ontario

La Cour d'appel de l'Ontario a accordé l'autorisation d'interjeter appel de la décision du juge Morawetz datée du 18 juin 2009 se rapportant au besoin de Nortel d'effectuer le paiement relatif à la Loi de 2000 sur les normes d'emploi et d'autres normes réglementaires liées à emploi au cours de la procédure de LACC.

La Cour d'appel entendra l'appel le 1^{er} octobre 2009 à 9h30 dans la salle d'audience numéro 2 du Hall Osgoode (situé au 130 Queen street West). La chambre d'appel comprendra les juges Goudge, Feldma et Blair.

30 septembre 2009

Procédure de réclamations

KM, en tant de représentant juridique, est impliqué dans des pourparlers avec le contrôleur et Nortel pour mettre au point une procédure et un protocole d'indemnisation lié à la procédure de réclamations. Les discussions devraient se poursuivre au cours des prochains mois. KM et le contrôleur tâcheront de maintenir les anciens employés, les employés invalides et les retraités informés sur tout développement.

29 septembre 2009

Ordonnances octroyées

Le 29 septembre, la Cour supérieure de justice de l'Ontario entendait 2 requêtes introduites par Nortel. Les 2 requêtes furent approuvées par le juge sans objections.

1. Approbation des procédures de ventes d'actifs de la prochaine génération de « Packet Core Business »

La Cour a approuvé les procédures de ventes d'actifs de la prochaine génération de « Packet Core Business », qui sont également sujettes à l'approbation de la Cour des États-Unis. Les parties désireuses de soumettre une offre pour ces ventes d'actifs doivent le faire avant la date limite du 16 octobre 2009. Il est peu probable que ce processus de ventes implique une offre aux enchères comme ce fut le cas dans nombre d'autres transactions de ventes au cours des procédures LACC de Nortel. Une fois que la date limite du 16 octobre sera passée et que toutes les offres auront été soumises, des négociations seront entamées avec les parties intéressées et le meilleur offrant sera choisi. L'offre définitive retenue requerra l'approbation de la Cour. Une audience commune pour l'approbation de la vente a provisoirement été programmée au 28 octobre mais cela pourrait changer.

Les détails relatifs à cette requête peuvent être vu dans le vingt et unième rapport du contrôleur, disponible sur le site Web de E&Y.

2. Résiliation de bail / Nouveau bail

La Cour a approuvé la requête de Nortel relative à la résiliation anticipée de son bail et à la signature d'un nouveau. Nortel quittera donc les locaux de son actuel siège social situé au 195 West Mall et emménagera au 5945 Airport Road à Mississauga. La résiliation du précédent bail sera effective au 30 novembre 2009. Grâce à ces changements, les coûts totaux annuel des frais de fonctionnement de Nortel passeront d'un montant approximatif de 6M \$ à un montant estimé à 1.2M \$. En outre, l'ancien bailleur a libéré Nortel de toute future réclamation qu'il pourrait avoir à l'encontre de Nortel Networks Limitée eu égard à l'ancien bail (ce qui inclut le droit de déposer une réclamation dans les procédures de LACC).

Le nouveau bail débutera le 1^{er} décembre 2009 et se prolongera jusqu'au 30 mai 2011. Le nouveau bail comprend 3 options de renouvellement d'une période de 6 mois (avec une exigence de préavis de trois mois) et permet également à Nortel de mettre fin au bail avec un délai de préavis de 5 mois. Le loyer, en vertu du nouveau bail, sera payé par des montants placés en dépôt en fiducie (voir ci-dessous) jusqu'à ce que de tels fonds soient épuisés.

L'ancien bailleur a acheté les fournitures de bureau de Nortel pour un montant de 497,000 \$ (reconnue comme étant la juste valeur marchande). Les fonds seront placés dans un compte de dépôt en fiducie et seront utilisés pour payer le dernier mois de loyer en vertu du nouveau bail, le solde étant appliquées au loyer mensuel payable en vertu du nouveau bail (jusqu'à ce que ces fonds soient épuisés).

Les détails relatifs à cette requête peuvent être vu dans le vingt deuxième rapport du contrôleur, disponible sur le site Web de E&Y.

29 septembre 2009

Le contrôleur a informé la Cour des derniers développements relatifs à toute question liée à l'emploi

le 29 septembre 2009, le contrôleur a remis à la Cour un rapport portant sur plusieurs questions liées à l'emploi.

1. Processus de réclamations d'indemnisation

Le contrôleur a rapporté que Nortel et lui-même, ainsi que leurs représentants juridiques respectifs, ont travaillé pour mettre en place un protocole relatif à l'examen des réclamations, pour évaluer comment les informations nécessaires pouvaient être obtenues efficacement, pour identifier une méthodologie de calcul des réclamations et pour envisager des procédures alternatives. Koskie Minsky, au nom et pour le compte de l'ensemble des anciens employés et des employés invalides, a participé très activement aux débats.

Le contrôleur continuera de rendre rapport à la Cour aux différentes étapes et au fur et à mesure que la procédure se déroule.

2. Processus de réclamations des cas en difficultés

Le contrôleur a rapporté que le processus de demande des cas en difficultés était en cours. Dix-neuf demandes de paiement pour des cas en difficultés ont été reçues par le contrôleur, six réclamations ont été acceptées à ce jour. Les paiements vont de 1,080 \$ CDN à 12,100 \$ CDN et un total de 37,630 \$ CDN a été accepté à ce jour. Le contrôleur continue d'administrer le processus de demande de paiement des cas en difficultés et d'en informer les représentants juridiques pertinents.

La date limite de dépôt de réclamations pour les employés en difficultés est fixée au 30 novembre 2009.

3. Avis relatif à la nomination du représentant juridique et aux possibilités de retrait.

Le contrôleur a indiqué que subséquemment à l'ordonnance de représentation, un avis de l'ordonnance de représentation des anciens employés avait été publié le 19 août 2009 dans 7 différents journaux à travers le Canada. Le 6 août 2009, avis a été donné aux employés en activité par transmission électronique. Le 26 août 2009, avis a été donné aux employés invalides par courrier à l'attention des bénéficiaires d'une ILD.

La date limite de réception des lettres de retrait des anciens employés était fixée au 18 septembre 2009. Au 18 septembre 2009, le contrôleur avait reçu une seule lettre de retrait d'un ancien employé et un formulaire de retrait d'un employé en activité.

La date limite pour les employés invalides était fixée au 25 septembre 2009. Les lettres de retrait sont acceptées par le contrôleur si ces dernières comportent un cachet de la poste à la date limite indiquée. Le décompte final des lettres de retrait pour les employés invalides n'est pas encore établi pour le moment.

Les détails relatifs à ces derniers développements peuvent être vu dans le vingt deuxième rapport du contrôleur, disponible sur le site Web de E&Y.

Septembre 2009

Demandes des cas en difficultés en cours

Comme il est indiqué précédemment, le processus de demande des cas en difficultés est maintenant en cours et les documents connexes sont publiés sur les sites Web de KM et de E&Y. La date limite de dépôt d'une demande de cas en difficultés est fixée au 30 novembre 2009. Si vous souhaitez soumettre une demande, veuillez le faire dès que possible.

Paula Klein a été nommée comme agent de liaison entre les anciens employés licenciés et le contrôleur. Si vous avez des questions à l'égard du processus de demande des cas en difficultés, veuillez contacter Paula Klein à l'adresse suivante : p.d.kelin@rogers.com ou par le biais de son lien LinkedIn Group.

Octobre 2009

Conférence Internet pour les employés invalides

Le CNEITD [*comité canadien des employés de Nortel en invalidité de longue durée*] et KM ont programmé une conférence Internet pour les employés invalides courant octobre. La date a provisoirement été fixée au 27 octobre 2009 mais est susceptible de changer. Les détails sur la façon d'y participer seront publiés très prochainement. Cette conférence Internet permettra de prendre connaissance des derniers développements relatifs aux procédures d'insolvabilité de Nortel et donnera un aperçu sur l'évolution future des procédures. L'horaire de cette conférence sera fixé pour s'assurer que chacun ait l'opportunité de poser des questions.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Le processus judiciaire à venir pour KM et pour les retraités, les anciens employés et les employés invalides

Bien que la période actuelle soit incertaine et frustrante, il n'y a actuellement aucune action positive qui doit être prise individuellement par les retraités, les anciens employés ou par les employés invalides. Vous n'avez pas besoin de fournir des données personnelles à KM puisque celles-ci seront obtenues directement auprès de Nortel et du Contrôleur. Si vous rencontrez des difficultés particulières qu'il faille traiter, n'hésitez pas à contacter KM.

KM œuvre sans arrêt pour faire avancer les intérêts des retraités, des anciens employés et des employés invalides. RSM Richter fournira à KM et aux représentants son analyse sur chaque transaction proposée et annoncée par Nortel. KM sera également présent à toutes les présentations de requêtes prévues pour les objecter et/ou les soutenir en conséquence. Nous allons aussi travailler avec le contrôleur et les autres créanciers canadiens afin d'assurer une répartition équitable des actifs provenant de ces ventes du patrimoine canadien. KM et les représentants travaillent avec la société Segal pour obtenir les meilleurs résultats possibles quant aux questions liées au financement des prestations maladie et du régime de retraite des retraités, des anciens employés et des employés invalides. Au moment opportun, KM travaillera avec la société Segal et d'autres entités pour déposer vos preuves de réclamations dans tout processus de réclamations qui pourra être mis en place par Nortel. Nous serons en contact avec vous à ce moment-là.

Le processus politique pour les retraités, les anciens employés et de salariés invalides

En plus de travailler en étroite collaboration avec KM sur le processus judiciaire, le CSRN et le CNEITD sont très actifs dans diverses arènes politiques. Si vous souhaitez vous joindre au CSRN et à ses efforts pour obtenir des mesures à la fois du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial pour améliorer l'issue pour les anciens employés, les retraités et les employés invalides, veuillez contacter le CSRN par

l'intermédiaire de son site Web à l'adresse suivante : www.nortelpensioners.ca ou le CNETLD grâce à leur forum sur Yahoo!. Les instructions sur la manière de contacter le CNETLD peuvent être obtenues en leur adressant un courriel à l'adresse suivante : CNETLD-owner@yahogroups.com.

Procédure de réclamations

Un processus de traitement des réclamations a été mis en place aux États-Unis. Un processus canadien pour les créanciers qui ne sont pas des employés ou anciens employés a été approuvé le 30 juillet 2009. Toutefois, le représentant juridique, le CSRN, l'entreprise et le Contrôleur sont en pourparlers pour établir un processus de réclamations des employés et des anciens employés qui devra être ensuite approuvé par la Cour. Pour le moment, vous n'avez pas besoin de prendre des mesures dans ce processus. Une fois finalisé, nous informerons tout le monde sur la procédure de réclamations et sur la manière dont elle se déroulera.

COORDONNÉES :

Pour de plus amples informations, veuillez contacter KM par courriel (nortel@kmlaw.ca) ou en appelant le numéro sans frais de notre service d'assistance au 1 866 777 6344.

Veuillez contacter le CSRN en visitant leur site Web à l'adresse: www.nortelpensioners.ca.

Veuillez contacter le CNETLD en visitant et en joignant leur group Yahoo!. Vous pouvez obtenir des instructions sur la manière d'accéder au groupe Yahoo! du CNETLD en leur envoyant un courriel à l'adresse suivante : CNETLD-owner@yahogroups.com.

Pour accéder à tous les documents publics de la Cour, veuillez consulter le site Internet du Contrôleur à l'adresse: <http://documentcentre.eycan.com/Pages/Main.aspx?SID=89&Redirect=1>